



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0840

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD 613
Commune de Arques

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 28/07/2023 émise par la Mairie d'Arques

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers lors du concert au château d'Arques, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/08/2023 et jusqu'au 03/08/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 613 du PR 65+0203 au PR 66+0500 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Ces dispositions sont applicables du mercredi 10 h au jeudi 10 h inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JUIL. 2023

Fait à Carcassonne, le _____
La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mobilités
Bernard Goutay

DIFFUSION: SDIS - EDSR - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à connaissance le

31 JUIL. 2023